

## Réunions d'information des nouveaux maires

**Service : Direction Départementale des Territoires (DDT)**

### 1 – Thème traité : **Rénovation énergétique des bâtiments publics – Décret tertiaire et Plan de Relance**

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Parce que le maire bénéficie d'une relation privilégiée avec ses administrés et qu'il dispose de moyens d'action pour traduire concrètement les enjeux en solutions sur son territoire, il est un acteur incontournable de la transition écologique.

### 2 – Textes de référence

**La loi énergie et climat du 8 novembre 2019** vise à répondre à l'urgence écologique et **climatique**. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le **décret tertiaire** précise les conditions de mise en œuvre de réduction des consommations énergétiques que devront atteindre les bâtiments tertiaires en 2030, 2040 et 2050.

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté un **plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros** qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

### 3 – Rappel de la problématique et développement

#### **Le décret tertiaire**

La rénovation énergétique des bâtiments communaux tels que bibliothèque, médiathèque, crèches, écoles, bureaux administratifs, est une action concrète pour envisager une ville plus sobre en carbone, avec des gains en matière de lien social, et de qualité de vie. Les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont désormais soumis au dispositif "éco énergie tertiaire" décrit dans le décret tertiaire, qui fixe des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

La mise en œuvre d'éco énergie tertiaire repose sur les principes suivants :

- **Connaître son parc** : dresser l'inventaire de vos bâtiments publics, évaluer les consommations d'énergie de ces bâtiments, réaliser un audit énergétique de vos bâtiments les plus énergivores.
- **Planifier** : donner un cadre en définissant une stratégie patrimoniale en élaborant un schéma directeur immobilier.
- **Mobiliser** les citoyens usagers et les agents municipaux qui sont les véritables bénéficiaires finaux des actions menées
- **Financer** :

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités.

Les subventions de l'État (DSIL...), de l'Union européenne (FEDER) ainsi que des collectivités locales (EPCI, Département, Région à travers des fonds de concours...) peuvent être cumulées dans une limite de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Par ailleurs la Banque des territoires a développé une offre large à destination des collectivités locales (ingénierie territoriale, offres de financement en prêt, avances remboursables et participation à des sociétés de projet). L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) peut apporter un financement dans le cadre du programme « petites villes de demain ». Ce programme d'appui s'adresse à des villes de moins de 20 000 habitants.

#### **Le Plan de Relance**

Aux 9 milliards d'€ de dotations d'investissement pour les collectivités votés dès la loi de finances initiale pour 2020, s'ajoutent désormais les 100 Mds du plan de relance. Ce plan va être déployé sur le territoire et soutenir de manière renforcée l'investissement local.

Le plan de relance consacre 6,7 Md € à la rénovation énergétique des logements privés, des locaux de TPE/PME, des bâtiments publics de l'État et des logements sociaux. Le plan de relance consacre 4 Md € à la rénovation des bâtiments de l'État. Pour les bâtiments des communes et départements (écoles, collèges, équipements sportifs, etc), des dotations de l'État gérées au niveau local par les préfets aideront les collectivités à financer leurs projets. Plus de 2 milliards d'€ sont par ailleurs dédiés à la rénovation énergétique des EHPAD et des hôpitaux dans le cadre du Ségur de la santé.

Par ailleurs, le plan de relance consacre 500 M€ pour la rénovation thermique des logements sociaux et leur restructuration lourde. Il s'agit de faire émerger des solutions françaises de rénovation énergétique très performantes pour des ensembles de logements. Des subventions seront octroyées aux organismes HLM,

aux collectivités ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion (associations, etc.) pour que le parc de logement social atteigne les standards les plus élevés (sortie du statut de « passoire énergétique » avec obtention du label « bâtiments basse consommation »).